Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1402 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Comité des fêtes et d'animation du 3e arrondissement (3e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité des fêtes et d'animation du 3e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1**:** Une subvention de 10.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 3e arrondissement à l'association Comité des fêtes et d'animations du 3e arrondissement, 2 rue Eugène Spuller 75003 Paris, pour l'organisation de la 17e édition du Festival Soirs d'Été en 2014. 2014_04624, 39322.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité des fêtes et d'animation du 3e arrondissement, 2 rue Eugène Spuller 75003 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.